



IMI0010462000037869

*Mesdames Messieurs les Bourgmestres  
et Membres des Collèges Communaux  
des Communes affiliées à INTRADEL*



2201808434

Nos Réf. : VC/vc/20181211/  
Agent traitant : Virginie CRENIER - Tél. : 04/240.74.79  
Responsable de département : Vincent LÉGROS

Herstal, le 13 DEC. 2018

Mesdames,  
Messieurs,

**Concerne :** *Accès des commerçants et indépendants à nos recyparcs  
Extension de 15 à 38 recyparcs dès le 2 janvier 2019.*

Conformément à la Déclaration de politique régionale ainsi qu'aux mesures déterminées par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 9 juin 2016, il était prévu que l'ensemble du réseau de recyparcs wallons s'ouvre plus largement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux déchets issus d'activités professionnelles.

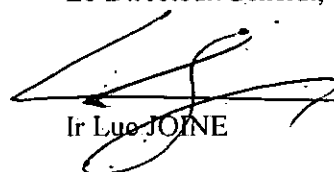
Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement Wallon de proposer une solution aisée et de proximité aux personnes morales disposant de petites quantités de déchets à évacuer. Sont notamment concernées les fractions de déchets non dangereux, similaires à ceux des ménages, visées par l'obligation de tri instaurée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2015 et détenues par les personnes physiques et morales dont l'activité professionnelle génère des déchets.

Dans ce contexte, les intercommunales wallonnes de gestion des déchets ont dès lors, de commun accord au sein de la COPIDEC, examiné et défini les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure.

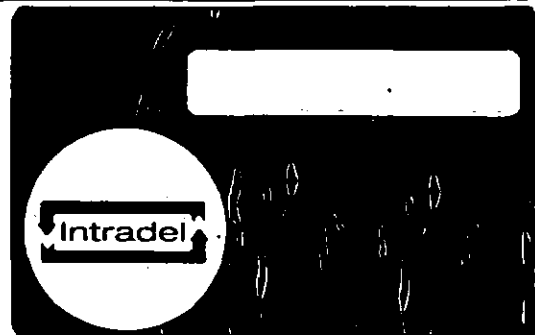
En ce qui concerne plus spécifiquement INTRADEL, ces nouvelles dispositions étaient d'application depuis le 16 mai 2017. Nous avons le plaisir de vous annoncer l'extension de quinze à **rente-huit de nos recyparcs dès le 2 janvier 2019 prochain**. Vous trouverez sous ce pli, pour votre information, un feuillet détaillant la procédure d'accès mise en place pour l'accès des commerçants et indépendants à nos installations.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

  
Ir Luo JOINE

## ACCES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS



Dès le 2 janvier 2019 dans 38 recyparcs (voir encart à droite) de même qu'au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne (uniquement pour les déchets verts).

### Les déchets acceptés :

- Bois
- Déchets verts
- Encombrants combustibles / non combustibles et mixtes
- P.V.C.
- Plastiques durs (Beyne-Heusay, Flémalle 2, Hannut, Huy, Liège Angleur, Liège Glain, Oupeye, Spa, Verviers 2 et Wanze)
- Verre plat (Herstal)
- Frigolite
- Inertes
- D.E.E.E.
- Films et housses plastiques étirables et propres
- Huiles et graisses de fritures usagées (assimilables à celles d'un ménage)
- Piles
- Pneus (5 pièces/an)
- Verres blanc et coloré
- Métaux
- Papiers-cartons
- Pots de fleurs
- Textiles non souillés

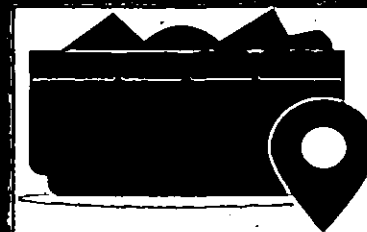
### Les déchets non acceptés :

- Déchets dangereux / Déchets spéciaux des ménages (D.S.M.)
- Huiles moteur
- Asbeste-ciment
- Batteries et accumulateurs

### Véhicules autorisés :

- Voitures
- Voitures + petites remorques (1 ou 2 essieux)
- Petites camionnettes ou fourgonnettes

**Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**



Dans les 38 recyparcs suivants :

Amay, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Elegny, Chaudfontaine, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Flémalle 2, Grâce-Hollogne, Hannut, Herstal, Herve, Huy, Jalhay, Juprelle, Liège Angleur, Liège Glain, Lontzen, Nandrin, Ouffet, Oupeye, Plombières, Seraing 1, Seraing 2, Seraing 3, Spa, Sprimont, Theux, Thimister, Trooz, Verviers 1, Verviers 2, Wanze, Waremme et Wasseiges

Accès autorisé au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne pour les déchets verts uniquement

Accès aux recyparcs uniquement les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

! Dernière arrivée ¼ d'heure avant l'heure de fermeture

## Souscription des packs/cartes

La souscription des packs se fait exclusivement via un formulaire sur le site internet [www.intradel.be](http://www.intradel.be). Ce formulaire permet de sélectionner le type de pack et de rentrer les coordonnées complètes du client (n° d'entreprise indispensable !).

Le formulaire se clôture via une invitation à payer mentionnant le montant et le pack choisi. Après réception du paiement, une carte d'accès est envoyée par courrier.

### Matières payantes Tarif €/m<sup>3</sup> H.T.V.A.

- Bois	12€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Déchets verts	12€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Encombrants combustibles/non combustibles et mixtes	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- P.V.C.	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Plastiques durs	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Verre plat	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Frigolite	3€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Inertes	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.

Le système de tarification se présente sous la forme de pack. Le Starter pack doit être acheté chaque année.

*Starter Pack (annuel) => 100€ H.T.V.A. (dont 10€ de frais de gestion annuelle)*

*Recharge 1 - 90€ H.T.V.A. - Si la date d'échéance de votre starter.Pack n'est pas dépassée*

*Recharge 2 - 180€ H.T.V.A. - Si la date d'échéance de votre starter.Pack n'est pas dépassée*

Matières payantes	M <sup>3</sup> recharge 1	M <sup>3</sup> recharge 2
Bois	7,5	15
Déchets verts	OU 7,5	OU 15
Encombrants combustibles	OU 2,5	OU 5
Encombrants non combustibles	OU 2,5	OU 5
Encombrants mixtes	OU 2,5	OU 5
P.V.C.	OU 2,5	OU 5
Plastiques durs	OU 2,5	OU 5
Verre plat	OU 2,5	OU 5
Frigolite	OU 30	OU 60
Inertes	OU 2,5	OU 5

*ou toute combinaison possible*

*Si le quota n'est pas épuisé au moment de la recharge, le quota restant est reporté et cumulé au quota acheté.*



**Toutes les matières apportées doivent être encodées par le préposé et interviennent dans le calcul de la limite du m<sup>3</sup>/jour.**

**Plus d'infos ? : 04/240.74.74**



### **Trier ses déchets avant :**

**Les déchets doivent être triés par fraction avant d'arriver au recy parc**

### **Se présenter au préposé :**

**Présentez votre carte prépayée au préposé du recy parc, celui-ci vous guidera et contrôlera vos déchets**

### **Respecter les consignes du préposé :**

**Respectez les indications de tri des conteneurs**

### **Quantités limitées à 1m<sup>3</sup>/jour/commerçant et indépendant toutes fractions confondues**

Sauf au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne (sans limite pour les déchets verts)